

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-122

Objet de la délibération : **ACQUISITIONS FONCIERES DE L'ACTION 45 DU PAPI ARGENS ET COTIERS DE L'ESTEREL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FPRNM**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : ARTUPHEL Ollivier.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MATPAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté n°02/2014 de Monsieur le Préfet du Var du 03 février 2014 portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-85 du Conseil Communautaire du 14 février 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

VU la délibération n° CC-2022-103 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

VU la délibération du Syndicat Mixte de l'Argens de la séance du 15 mars 2023 autorisant le Président du Syndicat Mixte à solliciter de l'Etat la modification de la convention initiale du 12 mars 2019 entre l'Etat et le SMA et l'établissement d'une nouvelle convention d'attribution d'aides financières au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les acquisitions foncières au bénéfice de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que statutairement, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) la mission 5 (lutte contre les inondations) du L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Contrat Territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 30 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le SMA est maître d'ouvrage des études et des travaux des aménagements de prévention des inondations du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) et notamment de de l'action 45 située sur la commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que les financements actés à ce jour dans la convention cadre du PAPI Argens et côtiers de l'Esterel (2016-2025) sont les suivants :

- Etat : 3 M € pour les études opérationnelles, les acquisitions foncières et pour les travaux hors réseaux et infrastructures.
- Région : 0,7 M € pour les études et pour les travaux.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les aménagements de cette action sont en phase de conception à un niveau Avant-projet et qu'à ce stade de conception, l'opération est estimée à 14,41 M€ et les coûts se répartissent de la manière suivante :

- Etudes opérationnelles et réglementaires : 980 000 €
- Acquisitions foncières : 5 500 000 €
- Travaux : 7 928 700 €

CONSIDERANT qu'une subvention d'un montant total de 301 000 € a été attribuée le 12 mars 2019 au SMA au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), répartie de la manière suivante :

- études opérationnelles de conception - tranche fonctionnelle n°1 : 446 000 € éligibles soit 178 400 € de subventions au titre du FPRNM.
- acquisitions foncières : 306 500 € éligibles soit 122 600 € de subventions au titre du FPRNM
- dossiers réglementaires : 80 000 € non éligibles au FPRNM.

CONSIDERANT que d'autres modalités de co-financement sont en cours de recherche, notamment pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage délégué ne peut pas réaliser lui-même les démarches foncières pour le compte de son délégataire ;

CONSIDERANT qu'il revient donc à l'agglomération Provence Verte de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et qu'en conséquence, l'agglomération doit être également bénéficiaire des subventions attribuées pour ces acquisitions ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération en date du 08 février 2023 à l'attention de Monsieur le Préfet du Var, l'informant que les acquisitions foncières et l'élaboration des servitudes nécessaires à l'élaboration de l'action n°45 du programme de prévention des inondations de Brignoles doivent être réalisées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 15 mars 2023, le conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Argens a ainsi autorisé son Président à solliciter auprès de l'Etat la modification de la convention initiale d'attribution d'aides qui lui a été attribuée le 12 mars 2019 et l'établissement d'un nouvel arrêté attributif au titre du FPRNM pour les acquisitions foncières au bénéfice de l'Agglomération de Provence Verte d'un montant total de 122 600 € ;

CONSIDERANT que l'établissement d'un nouvel arrêté attributif de subventions au titre du FPRNM pour les acquisitions foncières doit être ainsi établi au bénéfice de l'agglomération Provence Verte pour un montant total de 122 600 € ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour l'établissement d'un arrêté d'attribution d'aides financières au titre du FPRNM pour les acquisitions foncières de l'action 45 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel au bénéfice de l'agglomération Provence Verte pour un montant de 122 600 euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND